
Prescription GEN Introduction

1. Sommaire

1. Introduction	2
2. Organisation des Prescriptions	2
2.1. Généralités	2
2.1.1. Terminologie	2
2.1.2. Langue	2
2.1.3. Accès aux prescriptions.....	2
2.1.4. Références.....	2
2.2. Partenaires	2
2.3. Documents.....	3
2.3.1. Politiques.....	3
2.3.2. Prescriptions (consignes de travail).....	3
2.3.3. Documents.....	3
2.3.4. Formulaires	3
2.3.5. Listes de contrôle	3
2.3.6. Décisions	3
3. Modifications	4
3.1. Communication de modifications de prescriptions.....	4
3.2. Demandes de modification de prescriptions.....	4
4. Références	4
4.1. Politiques	4
4.2. Prescriptions.....	4

1. Introduction

Les prescriptions sont édictées par la division Swiss Blood Stem Cells (SBSC) de Transfusion CRS Suisse SA. Elles réglementent toutes les activités effectuées par SBSC depuis le recrutement des donneuses et donneurs jusqu'à leur suivi en passant par la transplantation.

Les prescriptions s'adressent à tous les partenaires de SBSC intervenant dans le secteur opérationnel et doivent impérativement être mises en œuvre.

Les prescriptions se fondent sur les directives de la World Marrow Donor Association (WMDA) tout en tenant compte de la Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules et de l'ordonnance sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine. Les prescriptions ne remplacent toutefois pas les autres lignes directrices contraignantes pour les partenaires, telles les normes FACT-JACIE.

2. Organisation des Prescriptions

2.1. Généralités

2.1.1. Terminologie

Le terme « cellules souches du sang » englobe tant les cellules souches du sang issues de la moelle osseuse que celles obtenues à partir du sang périphérique et du sang de cordon.

Les termes sont généralement énoncés en toute lettre ou explicités une première fois puis seule leur abréviation apparaît ensuite.

2.1.2. Langue

Les prescriptions SBSC portent des noms de document en anglais. Les versions allemandes des prescriptions sont désignées par un **D**, les françaises par un **F**, les italiennes par un **I** et les anglaises par un **E**. Les prescriptions disponibles uniquement en anglais ne sont pas dotées d'une lettre indiquant la langue.

Exemple de prescriptions disponibles en plusieurs langues : [PRE_GEN_Introduction_D](#), [PRE_GEN_Introduction_F](#)

Exemple de prescriptions n'existant qu'en anglais : [POL_001_Regulatory_Donor](#)

2.1.3. Accès aux prescriptions

L'accès aux prescriptions en vigueur de Transfusion CRS Suisse SA / Swiss Blood Stem Cells est uniquement possible par le site web [prescriptions.don-cellules-souches-sang.ch](#) ([vorschriften.blutstammzellen.ch](#), [prescrizioni.donazione-cellule-staminali-sangue.ch](#)).

2.1.4. Références

Les textes des prescriptions renvoient au besoin à d'autres prescriptions sur le même thème (POL, FOR, CKL, DOK). Les références sont écrites en rouge. Toutes les prescriptions auxquelles il est fait référence dans une PRE sont énumérées à la fin de celle-ci au chapitre « Références ».

2.2. Partenaires

Chaque prescription est attribuée à un ou plusieurs partenaires :

- Regional Blood Transfusion Service (RBTS) : services régionaux de transfusion sanguine
- Collection Centre (CC) : centres de prélèvement de moelle osseuse et de sang périphérique
- Transplant Centre (TC) : centres de transplantation
- Cord Blood (CB) : banques de sang de cordon ombilical et centres de prélèvement de sang de cordon ombilical

- Laboratory (LAB) : laboratoires (LNRH, laboratoire de virologie (LV), laboratoire de groupage, laboratoire de cellules souches)
- Courier (COU) : Société de courriers
- General (GEN) : partie générale

Les différentes étapes du processus sont répertoriées dans des prescriptions (PRE, instructions de travail) distinctes pour chaque partenaire. Vous trouverez un aperçu détaillé des PRE pour chaque partenaire dans la prescription [PRE_GEN_Partner_Overview_F](#).

2.3. Documents

Par souci de lisibilité, les prescriptions ont été réparties en groupe, à savoir :

- POL → Politiques
- PRE → Prescriptions (consignes de travail)
- DOK → Documents
- FOR → Formulaires
- CKL → Listes de contrôle (Checklist)
- BES → Décisions (Beschluss)

2.3.1. Politiques

Les Politiques sont des règlements en vigueur sur le plan national et/ou international et constituent la base des prescriptions SBSC. Elles stipulent, par exemple, quelles informations un donneur/une donneuse doit recevoir au moment de son enregistrement ([POL_004_Donor_Information_F](#)) ou quelles règles doivent être respectées lors d'un prélèvement ([POL_007_WorkUp_CH_Donor_F](#)).

Les Politiques sont élaborées par la Commission transplantation allogénique (KAT) et la Commission Swisscord (KSC) et libérées formellement par le comité Swiss Blood Stem Cell Transplantation (SBST).

2.3.2. Prescriptions (consignes de travail)

Les PRE sont à utiliser comme des POS (procédures opérationnelles standardisées, consignes de travail). Les prescriptions contiennent des consignes impératives quant aux processus de travail.

Lorsque l'on veut simplement énumérer les tâches à accomplir, on utilise une liste composée de puces. Par contre, lorsqu'une procédure doit être réalisée point par point dans un ordre précis, la liste de ces points sera numérotée dans l'ordre d'exécution à respecter.

2.3.3. Documents

Les documents présentent des informations générales.

2.3.4. Formulaires

Les formulaires sont des modèles de texte qui doivent être remplis par les partenaires. Un FOR sert à la saisie d'informations déterminées qui sont requises pour la suite de la procédure et nécessaires aux autres partenaires.

2.3.5. Listes de contrôle

Les listes de contrôle permettent aux partenaires de vérifier s'ils ont exécuté toutes les tâches prescrites.

2.3.6. Décisions

S'il faut introduire des procédures particulières à court terme/hors du mode ordinaire de révision des prescriptions, SBSC peut édicter une décision. Une décision prime une prescription actuellement en vigueur et est valide dès sa publication, et ce jusqu'à sa levée, qui intervient parce que la situation a changé ou que la procédure a été intégrée dans les critères

d'aptitude au don. Les décisions sont communiquées par un courriel d'information à tous les destinataires des prescriptions.

Parmi les motifs de décision, on peut citer l'apparition d'une nouvelle maladie infectieuse (épidémie de Zika, pandémie du SARS CoV 2), une alerte rapide (Rapid Alert) de la WMDA ou l'introduction d'un nouveau test de dépistage des marqueurs infectieux.

3. Modifications

3.1. Communication de modifications de prescriptions

De manière générale, les prescriptions modifiées sont publiées un mois avant leur entrée en vigueur sur le site web prescriptions.don-cellules-souches-sang.ch, afin de laisser le temps aux partenaires d'adapter leurs procédures ou de préparer la mise en œuvre des modifications et la formation à ces modifications. Le jour de la publication sur le site web, tous les partenaires concernés sont informés par courriel des modifications des prescriptions et de leur date d'entrée en vigueur.

Les modifications sont détaillées dans le courriel d'information ainsi que dans la note d'information publiée sur le site web sous la rubrique « Information sur les changements ».

3.2. Demandes de modification de prescriptions

Les partenaires qui jugent nécessaire d'améliorer ou d'actualiser les prescriptions sont conviés à le communiquer à SBSC. Telles sont les adresses mail à utiliser pour ce faire :

- med.sbcs@blutspende.ch
- tx-coordination@blutspende.ch

Le partenaire de SBSC ayant déposé la demande sera informé par écrit en temps voulu d'une éventuelle décision de modification de la prescription concernée.

4. Références

4.1. Politiques

[POL_001_Regulatory_Donor](#)
[POL_004_Donor_Information_F / POL_004_Donor_Information_D](#)
[POL_007_WorkUp_CH_Donor_F / POL_007_WorkUp_CH_Donor_D](#)

4.2. Prescriptions

[PRE_GEN_Introduction_F / PRE_GEN_Introduction_D](#)
[PRE_GEN_Partner_Overview_F / PRE_GEN_Partner_Overview_D](#)